



Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la, CACP relative à des travaux d'installation de 2 arceaux à vélo, parking de la mairie à MAURECOURT

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser ces travaux, d'interdire le stationnement sur les deux premières situées le long de l'église, parking de la mairie à MAURECOURT selon l'avancement des travaux,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : LE MERCREDI 8 SEPTEMBRE 2021, le stationnement sera interdit sur les deux premières places situées le long de l'église, parking de la mairie à MAURECOURT.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux :

CACP – REGIE VOIRIE INTERVENTION DOMAINE ROUTIER
M. Pascal NICOLAS
BP 80309 – CERGY PONTOISE

aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour et de nuit, sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commissaire Principal de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 31 août 2021

Pour Le Maire,
L'adjoint chargé des Travaux, de la Voirie,
de l'Assainissement et de la Sécurité


Daniel WOTIN